

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 897

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali, M. Serva, M. Lorion, M. Schellenberger et M. Bazin

ARTICLE 12 BIS

I. – Au début de l’alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Les dispositions du I s’appliquent à Mayotte à compter du 1^{er} juillet 2024 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement tend fixer l’application de l’article 12 *bis* à Mayotte à compter du 1^{er} juillet 2024.